

Les dates de rentrée 2023- 2024 (par classe)

Fiche infos 1^{er} jour

Les élèves seront accueillis par leur professeur principal le :

➤ **Mardi 05 septembre 2023 de 8h30 à 12h00**

3^{ème} Prépa Métiers – Première année CAP Production et Service en Restaurations et Equipier Polyvalent du Commerce – Seconde BAC Pro Métiers de la Relation Client – Seconde BAC Pro Accompagnement Sois et Service à la Personne
Pas de cours l'après-midi

➤ **Mardi 05 septembre 2023 de 13h30 à 16h00**

Première et Terminale BAC Pro Métiers de l'Accueil Métiers de l'Accueil – Première et Terminale BAC Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne – Terminale CAP Production et Service en Restaurations et Equipier Polyvalent du Commerce
Pas de cours le matin

➤ **Mercredi 06 Septembre 2023 : début des enseignements.**

Selon emplois du temps distribué le mardi 05 septembre.

Attention la cantine débute le jeudi 07 septembre 2023.

Les livres scolaires

La Région Auvergne Rhône-Alpes verse à tous les lycéens un montant forfaitaire de **50 €** sur la carte Pass'Région pour l'achat d'ouvrages professionnels et de manuels scolaires.

Les livres scolaires (sauf les ouvrages professionnels) sont fournis par la région et prêtés à titre gratuit aux élèves contre remise d'un chèque de dépôt de garantie de 50 €. Les familles prennent en charge l'achat des ouvrages professionnels en librairie. La liste est jointe au courrier.

Les vêtements professionnels

Les vêtements professionnels sont achetés par le Lycée Les Gorges pour les classes de CAP1^{ère} année, 2nde ASSP (Accompagnement Soins et Service à la Personne) et 2nde MRC (Métiers de la Relation Client).

La prise de mensuration se fera à la rentrée.

Les élèves de première et Terminale BAC Pro ainsi que les Terminale CAP devront rapporter leur tenue propre et repassée à la rentrée. Le réassort, si nécessaire, est assuré par les familles.

Bourse

Les élèves boursiers ayant fait les démarches auprès de leur collège d'origine bénéficieront de leur bourse dès la rentrée. Pour les élèves qui arrivent en classe de 3^{ème} Prépa Métiers, les demandes de bourses se font en septembre. Les élèves boursiers d'un autre lycée intégrant le lycée Les Gorges, demanderont à leur ancien établissement d'effectuer un transfert de bourse.

TOURNEZ SVP ➔

Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne dès **le jeudi 07 septembre 2023**. Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le régime normal est le forfait annuel mensualisé, 4 repas par semaine. Pour les élèves de CAP PSR, l'inscription à la cantine est obligatoire pour les 2 jours de production et compris dans la scolarité.

Secourisme

Durant leur scolarité, les élèves sont formés aux gestes de premiers secours de Sauveteur Secouriste du Travail. La formation est obligatoire pour l'obtention du diplôme. Les dates seront communiquées dès la rentrée.

Le forfait est compris dans la scolarité.

Carte Pass'Région

Pour la commander et découvrir les avantages et services connectez-vous sur : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/> et l'onglet :

- Je commande mon Pass'Région
- Commande ton Pass'Région
- Et suivre les étapes 1 à 8
- En n'oubliant pas de cliquer sur suivant à chaque étape

Chaque nouvel élève doit commander la carte PASS'REGION avant le **21 août 2023**.

Faites la démarche le plus tôt possible.

Et bénéficiez de 50 euros sur l'achat des livres

Particularités ASSP

Pour les 2nd Bac pro ASSP :

Une fiche « relevé de vaccination » vous est joint à ce courrier, il est impératif de faire le nécessaire auprès de votre médecin traitant et de la ramener signée, tamponnée le jour de la rentrée.

Pour les élèves de première et Terminale BAC Pro ASSP :

La feuille de relevé de vaccination présente dans le dossier PFMP (normalement récupérée en fin d'année scolaire) doit être complétée par le médecin traitant et ramenée à la rentrée.

Nous attirons votre attention sur le fait que certains vaccins sont obligatoires et d'autres fortement recommandés pour pouvoir réaliser les périodes de formations en milieu professionnel (PFMP)

Conformément aux recommandations de l'éducation nationale et du code de la santé publique.

Le lycée se réserve le droit de stopper la scolarité d'un élève refusant de se conformer aux obligations.